PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2023

Présents : Mmes LAGUT Martine, REBOULET Florence, Mrs PAPEAU Jean-Claude, HUGUES Maurice, MONNET Jean-Michel, GARNIER Christian, GERMAIN Christophe, TERRY Christian, REGAL François, DOCHIER Franck
Absent Excusé : Mme BODIGER Marcelle
Mme BODIGER Marcelle a donné procuration à Mr GARNIER Christian
Absent : Mr GIVET Laurent
Secrétaire de séance : Mr BURCET Richard
OUVERTURE DE LA SÉANCE : 19h30

1 – APPROBATION PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le CM à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2023.

2 – ETAT DES RESTES A RÉALISER 2022

Mme le Maire présente l'état des restes à réaliser de l'année 2022 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES OU ARTICLES	LIBELLE	PREVU	REALISE	RESTE	A REPORTER
Chap 20					
Cpte 2031	Frais d'études (DECI)	5 000,00 €	3 053,00 €	1 947,00 €	1 947,00 €
Cpte 2041513	GFP rat : Projet infrastructure	62 200,00 €	53 709,99 €	8 490,01 €	0,00 €
Cpte 20421	Biens mobiliers	5 000,00 €	0	5 000,00 €	0,00 €
Chap 21					
Cpte 2111	Terrains nus	30 350,00 €	350,00 €	30 000,00 €	0,00 €
Cpte 2128	Immo corporelles (Aménagement forestier)	29 840,00 €	13 945,74 €	15 894,26 €	15 510,00 €
Cpte 21578	Autre matériel et outillage	1 800,00 €	1 717,33 €	82,67 €	0,00 €
Cpte 2183	Matériel de bureau et info Mobilier	200,00 €	154,80 €	45,20 €	0,00 €
Cpte 2184	Autres immo corporelles	500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
Cpte 2188		4 110,00 €	4 087,20 €	22,80 €	0,00 €
Chap 23					
Art 2313	Immos en cours construc (Place église étude Cambium+aménagement)	627 445,00 €	382 093,90 €	245 351,10 €	200 000,00 €
Art 2315	Immos en cours install (Voirie)	40 826,00 €	19 666,80 €	21 159,20 €	18 000,00 €
	TOTAL	807 271,00 €	478 778,76 €	328 492,24 €	**235 457,00 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	LIBELLE	PREVU	REALISE	RESTE	A REPORTER
Chap 13					
Cpte 1321	Etat	112 998,00 €	39 022,91 €	73 975,09 €	73 975,00 €
Cpte 1322	Régions	11 723,00 €	0.00	11 723,00 €	0.00
Cpte 1323	Département	218 510,00 €	148 550,00 €	69 960,00 €	55 984,00 €
Cpte 1328	Autres VRAgglo (eaux pluviales)	25 000,00 €	14 400,00 €	10 600,00	10 600,00 €
	TOTAL	356 508,00 €	201 972,91 €	166 258,09 €	**140 559,00 €**

3- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		77 422,20 €	0,00 €	273 693,98 €	0,00 €	351 116,18 €
Opérations de l'exercice	488 035,70 €	229 731,24 €	285 708,17 €	346 070,04 €	773 743,87 €	575 801,28 €
TOTAUX	488 035,70 €	307 153,44 €	285 708,17 €	619 764,02 €	773 743,87 €	962 917,46 €
Résultats de clôture	180 882,26 €	0,00 €	0,00 €	334 055,85 €	180 882,26 €	334 055,85 €
Restes à réaliser	235 457,00 €	140 559,00 €			235 457,00 €	140 559,00 €
TOTAUX CUMULES	723 492,70 €	447 712,44 €	285 708,17 €	619 764,02 €	1 009 200,80 €	1 067 476,40 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	275 780,26 €	0,00 €	0,00 €	334 055,85 €	0,00 €	58 275,59 €

Le CM, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2022 de la commune tel que résumé ci-dessus.

4- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Mme le Maire présente le compte de gestion pour l'exercice 2022 au conseil municipal.
Le CM, à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5- AFFECTATION DE RÉSULTAT 2022

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

- un excédent de fonctionnement de : 334 055,85 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Résultat de fonctionnement

A.	Résultat de l'exercice	+ 60 361,87 €
B.	Résultat antérieurs reportés	+ 273 693,98 €
C.	Résultat à affecter =A+B (hors reste à réaliser)	+ 334 055,85 €
D.	Solde d'exécution d'investissement	- 180 882,26 €
E.	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 94 898,00 €
F.	Besoin de financement = D+E	- 275 780,26 €
G.	Affectation = C	+ 334 055,85 €
	1) Affectation en réserves R 1068 en invest	+ 275 780,26 €
	2) Report en fonctionnement R 002	+ 58 275,59 €

6- ONF : PROGRAMME 2023

Mme Le Maire présente le programme 2023 de l'ONF.

7- SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ÉLECTRIQUE EN PROPRIÉTÉ PRIVÉ ENTRE LA COMMUNE DE CRÉPOL ET ENEDIS

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a créé une canalisation souterraine au Village de Crépol.

Ces travaux ont nécessité la pose de câbles souterrain et la création de Poste au village comme indiqué sur la convention et l'extrait de plan parcellaire joints au dossier.

Il y a lieu de réitérer par acte authentique la convention de servitudes avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents autorise Mme le Maire à réitérer par acte authentique la convention de servitudes susvisée en objet portant sur les parcelles sises sur la Commune de Crépol, cadastrées section A numéros 712, 782, 800, 773, 775 au Village, autorise Mme le Maire à signer cette convention de servitude, autorise si besoin Mme le Maire à donner procuration à tout collaborateur de l'office notarial de Maître VUITON, Notaire à Bourg en Bresse, 30 Avenue Alsace Lorraine pour authentifier cette convention de servitude

8-SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ACTION SANTÉ HAUTE HERBASSE

Madame le Maire donne lecture de la convention de l'association Action Santé Haute Herbasse qui rappelle les objectifs de l'association, l'accès aux services du coordinateur sanitaire et social, la durée de la convention, ainsi que la demande de versement d'une subvention qui s'établit comme suit : 1.70 € x 542 habitants= 922.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte de verser une subvention à l'association « Action Santé Haute Herbasse » d'un montant de 922.00 €, autorise Mme le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant

9- ACTUALISATION DE L'ITINERAIRE TRANSPORT DE BOIS ROND SUR LE DÉPARTEMENT DE LA DROME

Mme le Maire présente l'itinéraire de bois ronds sur le Département de la Drôme sur les réseaux routiers départemental et communal.

10- VŒU POUR LA PRÉSERVATION DU PASTORALISME DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DROME

Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le Code rural et de la pêche maritime.

Les semaines, les mois, les années se suivent et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches…

Cette situation va créer toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté.

Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement en Drôme, et un peu partout sur le territoire national, **il est urgent d'agir** non pas en divisant mais en rassemblant.

La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme. Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car oui, on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.

Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation – mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux « bon sens paysan » qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel… Ce même bon sens paysan qui rejoint

le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse…
La cohabitation avec le pastoralisme reste possible pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique de sa réintroduction a réussi – le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour, selon l'Office français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité.
Dans ce contexte, **le conseil municipal,** après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPELER** de ses vœux des décisions immédiates pour permettre **une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation.**
- **DE DEMANDER** à l'Etat **d'intégrer** dans l'élaboration du prochain Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup, et les activités d'élevage les **particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leur grandes difficultés** financières, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont d'utilité publique devrait assurément être reconnue.
- **D'EMETTRE** le vœu que **l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation** avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux.
- **D'EMETTRE** le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

11- VENDEUR AMBULANT ROTISSERIE

Mme le Maire donne lecture du mail d'un vendeur ambulant rôtisserie qui souhaiterait s'installer sur la commune un jour dans la semaine. Le conseil municipal n'émet pas un avis favorable sur cette installation, étant donné qu'il existe déjà ce service sur la commune.

12 – QUESTIONS DIVERSES :

- Arrivée d'un nouvel agent le 2 mars, en renfort au secrétariat de Mairie
- Réunion de la Commission des impôts le 03/03/23
- Suite au départ des locataires, l'état des lieux de la maison communale Route de la Vieille Eglise est à faire
- Estimation de la maison communale Route de la Vieille Eglise à voir
- Discussion sur le projet festif estival : Organiser une réunion avec les associations le lundi 20 mars à 19h pour présenter le projet
- Présentation par Mme le Maire du projet « La Récrépolissone » : Après-midi jeux d'extérieurs dans le préau de l'ancienne école le samedi 25 mars. Le CM donne son accord pour la réalisation de cette activité avec le prêt des tables et des chaises.

CLÔTURE DE LA SÉANCE : 22h20

Secrétaire de Séance,

Le Maire,